

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

COMPTE RENDU

Après avoir ouvert la séance à 18h30, M. Roland BALCERZAK, Maire, procède à l'appel et remercie les élus et la presse pour leur présence.

En préambule, Monsieur le Maire annonce que le point majeur du Conseil Municipal consiste à valider le budget primitif de l'exercice 2021 avec les différents projets et orientations élaborés.

Il rappelle que dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, il est demandé à l'ensemble des Conseils Municipaux du territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de délibérer sur ce point. Monsieur le Maire déclare qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter et que le Conseil Municipal peut se prononcer jusqu'au début du mois de juillet. De ce fait, ce point n'est pas soumis ce soir à l'ordre du jour.

Puis, il informe l'Assemblée Municipale de la naissance du fils de Mme Aurélie DEROUT et lui adresse ses félicitations.

La séance peut enfin débuter et Mme Emmanuelle JACQUEMOT est désignée en tant que secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Rapporteur: M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

2. PERSONNEL MUNICIPAL – TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Filière Animation:

- suppression à compter du 1er mai 2021 : 2 postes d'adjoint d'animation

Filière Technique:

- de créer 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer à compter du 1er juillet 2021, 1 poste d'agent de maîtrise,
- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade, à compter du 1er juillet 2021,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 28h40,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2021, 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h40,
- de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, et rémunérés selon la grille afférente à ce grade, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35h00,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer à compter du 1er juillet 2021, 3 postes d'adjoint technique,
- de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 25h00.
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2021, 1 poste d'adjoint technique à 25h00.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

3. PERSONNEL MUNICIPAL - PLAN DE FORMATION 2021

Rapporteur : M. le Maire

Le présent rapport a pour objet de présenter le plan de formation 2021. L'élaboration de ce document par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi n°2007-09 du 19 février 2007 rappelle cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents.

Le plan de formation constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Le plan de formation ci-annexé, élaboré par la Ville de Hettange-Grande, tient compte tout à la fois des projets priorisés par la collectivité, des besoins recensés auprès des services, mais également des besoins individuels des agents.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

4. PERSONNEL MUNICIPAL - COMPLEMENTAIRE SANTE - LABELLISATION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Hettange-Grande a opté pour un dispositif appelé « labellisation ». Cette option laisse le choix à l'agent de sélectionner un contrat parmi un ensemble d'offres habilitées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Chaque agent est donc libre de choisir une nouvelle mutuelle adaptée à ses besoins et celui de sa famille ou de conserver son assureur actuel. Le contrat est individuel et souscrit par chaque agent qui doit s'acquitter directement des frais d'adhésion et apporter l'attestation de labellisation au service des Ressources Humaines afin de déterminer la participation de la Ville.

La participation de l'employeur est versée mensuellement sur le bulletin de salaire en fonction de l'âge de l'agent, comme suit :

- Agent de moins de 30 ans : 20 euros de participation maximum
- Agent de 30 à 50 ans : 30 euros de participation maximum
- Agent de plus de 50 ans : 40 euros de participation maximum

L'article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents prévoit que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale ». Ainsi, l'âge ne peut pas être un critère de modulation de la participation de l'employeur.

Par conséquent, il est proposé de porter à 40 euros maximum la participation employeur pour tous les agents de la collectivité.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

5. BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. le Maire

Le résultat du Compte Principal de Gestion, établi et présenté par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 présente un excédent de 1 145 629,41 € qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2020 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 « Comptes de tiers » et la classe 5 « Comptes financiers » qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉCIDE POUR LE COMPTE PRINCIPAL DE GESTION :

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état joint en-annexe.
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état joint en annexe.
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité conformément à l'état joint en annexe.
- 4. Déclare que le Compte Principal de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DÉCIDE POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires du Budget Principal conformément à l'état joint en annexe.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

6. BUDGET ANNEXE DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. le Maire

Le résultat du Compte Annexe de l'Eau établi et présenté par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 présente un excédent de 327 889,73 € qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2020 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 « Comptes de tiers » et la classe 5 « Comptes financiers » qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉCIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DE L'EAU :

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état joint en-annexe.
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état joint en annexe.
- 3. Constate que le Compte de Gestion de l'Eau dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DÉCIDE POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires du Budget Annexe conformément à l'état joint en annexe.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

7. BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 pour le Budget Principal dont les résultats sont précisés.

Ces résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

M. Régis HEIL a été élu comme Président de séance pour l'examen de ce point à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour).

Le Compte Administratif 2020 pour le Budget Principal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour).

8. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 pour le Budget Annexe de l'Eau, dont les résultats sont précisés.

Ces résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

M. Régis HEIL a été élu comme Président de séance pour l'examen de ce point à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour).

Le Compte Administratif 2020 pour le Budget Annexe de l'Eau est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour).

9. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le Maire

L'instruction budgétaire M14 pour le Budget Principal oblige à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Les résultats cumulés constatés dans le Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2020 et à reporter sur l'exercice 2021 sont les suivants :

	BUD	GET PRINCIPAL	•	
en €		Dépenses	Recettes	Solde
011 0	Exercice 2020	5 708 135,67	6 211 768,62	+ 503 632,95
Section de	Résultat antérieur	0,00	321 270,60	321 270,60
fonctionnement	reporté Rés	+ 824 903,55		
	Exercice 2020	1 692 673,89	2 334 670,35	+ 641 996,46
Section d'investissement	Résultat antérieur reporté	383 630,05	0,00	- 383 630,05
a mirodiocomon	Ré	+ 258 366,41		
-	Reste à réaliser 2021	431 615,42	112 750,00	- 318 865,42
		t de la section d'	investissement:	+ 60 499,01

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 60 499,01 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter en recettes de fonctionnement la somme de 764 404,54 € à l'article 002 sur l'exercice 2021, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

Le Conseil Municipal décide de reporter la somme de 258 366,41 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2021, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. le Maire

L'instruction budgétaire M49 pour le Budget Annexe de l'Eau oblige à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- <u>pour le surplus éventuel</u>, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Les résultats cumulés constatés dans le Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2020 et à reporter sur l'exercice 2021 sont les suivants :

	BUDGET	ANNEXE DE L'	EAU	
en €		Dépenses	Recettes	Solde
	Exercice 2020	608 905,59	971 898,23	+ 362 992,64
Section de fonctionnement	Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00
	Résu	+ 362 992,64		
	Exercice 2020	432 756,18	397 653,27	- 35 102,91
Section d'investissement	Résultat antérieur reporté	267 635,20	0,00	- 267 635,20
	Résultat cumulé d'investissement :			- 302 738,11
	Reste à réaliser 2021	144 924,98	0,00	- 144 924,98
	Besoin net	+ 447 663,09		

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 362 992,64 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 1068 sur l'exercice 2021, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

Le Conseil Municipal décide de reporter la somme de 302 738,11 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2021, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

11. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 1^{er} avril 2021, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 :

- 30,79 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 69,65 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le produit des rôles généraux de ces impôts inscrit au BP 2021 est estimé à ce jour à 2 578 457 €.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

12. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Le Budget Primitif Principal de la Ville de Hettange-Grande est présenté.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Le Budget Primitif proposé pour 2021 est globalement équilibré, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le jeudi 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif Principal par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

Budget principal	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	6 719 827,68 €
Sectionnement d'investissement	
Dépenses et recettes	3 456 275,74 €

13. BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2021

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Le Budget Primitif du service de l'eau de la Ville de Hettange-Grande est présenté.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Le Budget Primitif du service de l'eau proposé pour 2021 est globalement équilibré, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le jeudi 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif du service de l'eau par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

Budget annexe de l'eau	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	943 130,45 €
Sectionnement d'investissement	
Dépenses et recettes	1 144 663,09 €

14. PRESENTATION DES RESTES A REALISER 2020 SUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Les Restes à Réaliser constituent un élément essentiel pour le calcul de la reprise des résultats et de l'équilibre du budget ainsi que pour le contrôle de la sincérité des documents budgétaires.

Leur inscription budgétaire et leur présentation au Conseil Municipal ont un caractère obligatoire.

Budget Général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
020	202	Frais, document urbanisme, numérisation cadastre	3 493,50	
21	2128	Autres agencement et aménagement de terrain	2 016,00	
21	21318	Autres bâtiments publics	5 553,60	
21	2138	Autres constructions	2 499,38	
21	2151	Réseaux de voirie	134 988,44	
21	2152	Installation de voirie	11 157,38	
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	9 367,50	
21	2161	Œuvres et objets d'art	4 850,00	
21	2183	Matériel de bureau et informatique	29 247,60	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	23 705,52	
23	2313	Construction	32 580,00	
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	172 156,50	
13	1323	Subvention d'investissement Département		112 750,00
		TOTAL	431 615,42	112 750,00

Budget Annexe de l'Eau

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	21561	Matériel spécifique d'exploitation	2 280,00	
23	2315	Immobilisations corporelles en cours / installation, matériel	142 644,98	
		TOTAL	144 924,98	

Ce rapport n'appelant pas de vote, le Conseil Municipal prend acte des Restes à Réaliser 2020 sur l'exercice 2021.

15. GESTION DE LA DETTE - INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Compte tenu des incertitudes et fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, ainsi que de l'intérêt de disposer d'outils permettant une gestion active et dynamique de la dette, il est proposé, comme pour les exercices précédents et conformément au décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours et à la circulaire interministérielle NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de prévoir la faculté de recourir, au cours de l'exercice 2021, à des instruments de couverture permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de définir, ci-après, les caractéristiques essentielles que devront respecter les opérations de couverture auxquelles la Ville entendra donner lieu :

- les contrats souscrits doivent permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux, ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur, ou FRA, contrat de terme à terme ou forward/forward), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond, ou cap, contrat de garantie de taux plancher, ou floor, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher, ou collar);
- les opérations de couverture auxquelles ils donnent lieu sur l'exercice 2021 sont limitées par un seuil maximum, retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité, correspondant à l'encours de dette existant au 1^{er} janvier 2021, majoré des emprunts inscrits au budget de l'année courante.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette (état annexé au présent rapport) et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Ville :

- la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées ;
- les index de référence des contrats de couverture pourront être un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro (EONIA, Euribor...), du marché monétaire de la zone euro (EONIA, Euribor, TAM, TAG, T4M...) ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro (TEC, TME, OAT, BUND...),
- pour l'exécution de ces opérations, au moins deux établissements spécialisés, tels que définis par la loi n°84-46 du 24 janvier 1984, seront mis en concurrence ;
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la Collectivité pour un montant maximum de :
 - 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 2 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

AUTORISE le Maire à passer à cet effet tous les actes nécessaires et notamment à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget Primitif 2022.

DIT que l'Assemblée sera tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

DIT qu'une annexe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de l'exercice suivant la date de la conclusion du ou des contrats, présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

16. INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES ACTES EFFECTUES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU MAIRE EN MATIERE DE REALISATION D'EMPRUNTS UTILE A LEUR GESTION – PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'ENDETTEMENT

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

En application des recommandations de la circulaire NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, l'Assemblée délibérante est informée sur les actes effectués en application de la délégation au Maire en matière de réalisation d'emprunts et de gestion de dette. Par ailleurs, il est présenté la stratégie d'endettement pour l'exercice 2021.

I. Situation et encours de la dette

A. Caractéristiques de l'encours au 1er janvier 2021

Afin de maintenir son effort d'investissement, la Ville de Hettange-Grande est contrainte depuis plusieurs années de recourir à l'emprunt en raison notamment de la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Budget Général	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Besoin d'emprunt	0	0	1 498 308	0	3 252 864	1 658 645
Budget Annexe	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Besoin d'emprunt	0	0	813 204	0	785 450,74	0

Au 1er janvier 2021, l'encours de la dette est de 8 945 822,61 euros.

	Encours		
Total	8 945 822,61	100,00 %	
Budget général	7 625 292,78	85,24 %	
Budget annexe	1 320 529,83	14,76 %	

Les données ci-dessous présentent les caractéristiques de la dette.

	Budget général	Budget annexe
Endettement	7 625 292,78	1 320 529,83
Nombre d'emprunts	13	8
Vie moyenne résiduelle	7,1 ans	7,4 ans

La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics prévoit que les produits financiers proposés aux collectivités territoriales soient classés en fonction des risques encourus qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents (classé de 1 à 5) et d'autre part de la structure du produit (classé de A à E) qui peut amplifier considérablement les effets liés à

la variation de l'indice proprement dit. Cette classification est détaillée dans une charte de bonne conduite, dite « Charte Gissler ».

Selon la typologie proposée par la circulaire du 25 juin 2010, la dette de la Collectivité est entièrement classée en A1. Aucun produit structuré, ni qualifié de complexe (c'est-à-dire classé dans les catégories supérieures à C ou 3 dans la Charte Gissler) n'a jamais été souscrit par la Collectivité.

De même aucun instrument de couverture n'a été souscrit jusqu'à présent puisque la Collectivité a pu profiter de taux bas.

	Encours	Classification	Pourcentage de l'encours	Nombre de contrats
Budget général	7 625 292,78 €	A1	100 %	13
Budget annexe	1 320 529,83 €	A1	100 %	8

A : Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

1: Indices zone euro

B. Opérations menées au cours de l'année 2020

La Ville ne disposait d'aucun contrat en début d'année permettant de financer le besoin d'emprunt de l'exercice 2020.

Une consultation a été lancée en octobre 2020 pour le financement des travaux d'investissement prévus au Budget 2020. L'offre de la Banque Postale a été retenue.

Etablissement	La Banque Postale	
Budget	Général	
Date de signature	13 novembre 2020	
Montant	1 000 000 €	
Index	Taux fixe de 0,40 %	
Maturité	10 ans	
Commission	1 000 €	
Mise à disposition des fonds	Immédiat	

II. Stratégie d'endettement pour 2021

Dans le cadre du projet de budget 2021, le besoin de financement de l'exercice a été évalué à 946 202,59 € pour le budget général et 420 000,00 € pour le budget annexe.

Une consultation bancaire sera lancée au cours du mois de juillet afin de rechercher l'enveloppe nécessaire à la couverture de ce besoin, qui sera affiné à cette période de l'année, au vu des réalisations. De plus, des offres intéressantes avec une mise à disposition des fonds sur l'année 2022 pourront être retenues afin de profiter des opportunités de marché.

Comme en 2020, la stratégie d'endettement pour 2021 privilégiera l'utilisation des lignes de trésorerie avant toute nouvelle mobilisation d'emprunt.

Au moment de la souscription des nouveaux emprunts, le recours aux taux fixes sera privilégié tant que ceux-ci se maintiendront à un niveau très bas. Dans le cas contraire, les offres à taux variables pourraient être privilégiées afin d'équilibrer la répartition taux fixe / taux variable de l'encours de dette.

Dans le cas où une hausse conséquente des taux serait constatée en 2021, les possibilités de refinancement des emprunts les plus onéreux seraient analysées afin de repérer d'éventuelles opportunités. En effet, les indemnités de remboursement anticipé calculées de manière actuarielle sont moins élevées lorsque l'écart entre le taux contracté et le taux actuel du marché se réduit.

La durée d'amortissement de 25 ans sera de nouveau recherchée, dans l'éventualité où l'écart de taux entre cette durée et celle de 20 ans n'est pas significatif, afin d'atténuer les charges financières chaque année. De même, l'amortissement de type progressif sera privilégié, afin d'adoucir la pente du profil d'extinction de la dette.

Enfin, la périodicité trimestrielle sera encore favorisée, en fonction des propositions bancaires reçues. Ce choix permet en effet d'étaler les charges financières tout au long de l'année, dans une logique de gestion optimisée de la trésorerie.

L'Assemblée délibérante retient cette stratégie d'endettement et décide d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire, dans les conditions susvisées, de nouveaux emprunts mobilisables sur les exercices 2021 et/ou 2022 à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend acte des informations du présent rapport.

17. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS PAR LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE EN 2020

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

L'ouverture des données appliquée à la commande publique constitue un véritable levier de nouvelles stratégies d'action à la fois pour les acheteurs mais également pour les entreprises et la société civile.

Cette pratique est l'assurance d'un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Les articles L.2196-2 et L.2196-3 du Code de la Commande Publique imposent aux acheteurs publics de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles.

Les articles R.2196-1 et suivants dudit code prévoient ainsi que l'acheteur ou l'autorité concédante doit offrir sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public. Ces données essentielles portent sur la procédure de passation, le contenu du contrat et l'exécution.

Ce rapport n'appelant pas de vote, le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2020, qui fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la Ville de Hettange-Grande.

18. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) — CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

19. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est une structure municipale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Tous les ans, une subvention est versée au CCAS pour l'exercice de ses missions.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 50 000 € au profit du CCAS.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Pour, 9 Non-participation : M. Mmes BALCERZAK Roland, CONTRERAS Céline, PARPETTE Jerry, FRANCK Virginie, BARTHELEMY Claude, DUPLANTIER Monika, GARAVAGLIA Karine, ROSIN Laurette, VEIDIG Patricia représentée par CONTRERAS Céline ne prennent pas part au vote).

20. CONTRIBUTION 2021 AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Rapporteur : M. Régis HEIL, Adjoint au Maire

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a adopté, lors de sa séance du 07 décembre 2020, le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour 2021.

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) ne peut excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Pour l'exercice 2021, le Conseil d'Administration fait évoluer les contributions et tient compte de l'indice des prix dont le taux est fixé à 0,2 % par l'INSEE. La contribution globale votée s'élève donc à 29 399 388,67 €, soit une augmentation globale de 58 681 € pour l'ensemble du bloc communal.

Ainsi, la contribution de la Ville de Hettange-Grande sera de 111 720,50 €.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

21. CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – IMPASSE DE LA PETITE REINE Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Afin de régulariser les limites parcellaires de « la coulée verte », située au droit de l'impasse de la Petite Reine, il s'avère nécessaire d'acquérir un terrain d'une superficie de 0,03 are, cadastré section 06 n°327/94, appartenant à Monsieur Thierry HERMANN.

Préalablement à cette transaction, cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de l'enquête publique en vue du classement de la parcelle précitée dans le domaine public communal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

22. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL — LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE — IMPASSE DE LA PETITE REINE Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Suite à la demande de Monsieur Thierry HERMANN, la Commune de Hettange-Grande est disposée à lui céder un terrain communal d'une superficie de 0,04 are, cadastré section 06 n°325/101, situé impasse de la Petite Reine. En contrepartie, Monsieur Thierry HERMANN cédera à la Commune un terrain de superficie presque équivalente nécessaire afin de régulariser les limites parcellaires de « la coulée verte ».

Préalablement à cette transaction, cette parcelle doit être déclassée du domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement de la parcelle précitée du domaine public communal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

23. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE CHEMIN DU VICUS EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Par délibération n°20-10-14-30 en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 28

n°685/72 de 0,14 are, sise chemin du Vicus à Hettange-Grande, appartenant à la copropriété de l'immeuble sis 1-3-5 chemin du Vicus, représentée par LG IMMO, syndic de copropriété.

L'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de ladite parcelle a eu lieu du 07 au 21 décembre 2020 inclus, suite à laquelle le Commissaire Enquêteur a donné une suite favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le classement de la parcelle précitée dans le domaine public communal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

24. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE IMPASSE DES MARGUERITES EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Par délibération n°20-10-14-31 en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 34 n°271/3 de 0,02 are, sise impasse des Marguerites à Hettange-Grande, appartenant à Monsieur Jean ARGENSON.

L'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de ladite parcelle a eu lieu du 07 au 21 décembre 2020 inclus, suite à laquelle le Commissaire Enquêteur a donné une suite favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le classement de la parcelle précitée dans le domaine public communal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

25. CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE - RUE DES EGLANTINES

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la sécurisation des moyens de lutte contre l'incendie, le Service de l'Eau a procédé à la mise en œuvre d'un poteau d'incendie dans la rue des Eglantines.

Compte tenu de l'étroitesse de cette voie, le poteau a été implanté sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire. Il convient de régulariser la situation par l'acquisition de cette portion de terrain. Il s'agit des parcelles cadastrées section 35 n°364/76 de 0,01 are et n°366/76 de 0,02 are.

Préalablement à cette transaction, ces parcelles doivent être classées dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de l'enquête publique en vue du classement des parcelles précitées dans le domaine public communal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

26. DEMANDE DE LOUAGE D'UNE PORTION DE PARCELLE PAR LA SOCIETE TDF

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

La société TDF demande de louer un terrain de 160 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section 71 n°38 au lieudit "Morlingen" d'une superficie globale de 47 282 m² située à l'arrière du Centre Technique Environnemental en vue de l'édification d'un site radioélectrique par la société TDF comportant des équipements techniques et d'un pylône supportant des antennes.

La société TDF propose un projet de bail qui fixe les modalités de location et les conditions d'utilisation du bien loué. Il y est prévu le versement d'un loyer de 4 500 € par an. Ce loyer est augmenté annuellement de 1 % au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du loyer de l'année qui précède. La durée du bail est prévue pour une durée de 20 années.

La société TDF disposera d'un droit de préemption conventionnel en cas de vente de tout ou partie de la parcelle d'où est loué le terrain.

Le bail est annexé à la présente délibération.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

27. CESSION DE TERRAINS - LIEUDITS « HASELBAUM » ET « UEBER DEM BACH »

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

La Municipalité de Hettange-Grande a décidé de faire procéder à la mise en vente de terrains communaux, situés impasse des Roitelets, lieudits « Haselbaum » et « Ueber Dem Bach » à Hettange-Grande.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section 36 n°366 de 3,40 ares

Section 36 n°380 de 3.14 ares

Section 36 n°381 de 7,26 ares

Section 36 n°364 de 4.13 ares

Section 36 n°342 de 1,37 are

Section 36 n°178 de 1.98 are

Section 36 n°90 de 1,97 are

Section 36 n°373 de 1.06 are

Section 36 n°365 de 2,41 ares

Section 36 n°91 de 3,66 ares

Section 36 n°92 de 1,49 are

Section 36 n°93 de 0,95 are

représentant une surface globale de 32,82 ares.

Préalablement aux mesures de publicités correspondantes, une demande d'évaluation domaniale a été sollicitée auprès du service des Domaines.

A la suite des publications, plusieurs aménageurs ont fait acte de candidature et ont présenté des avant-projets d'aménagement.

Après avoir auditionné les candidats à l'achat des parcelles, il s'avère que l'offre et le projet de la société MAISONS NOBLESS, dont le siège social est situé à Vandœuvre-lès-Nancy (54 500), 24 rue du Béarn, s'avèrent être les plus intéressants, tant du point de vue économique qu'urbanistique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession des parcelles précitées au profit de la société MAISONS NOBLESS de Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant de 470 000,00 € T.T.C. pour la totalité des parcelles, sous condition suspensive d'obtenir un permis d'aménager, ainsi que le financement.

L'acquéreur s'engage à solliciter une demande de permis d'aménager dans un délai d'un an, et à réaliser l'opération d'aménagement dans un délai global de 4 ans. A défaut, la Commune de Hettange-Grande se réserve le droit de solliciter la résolution de la vente.

Les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

28. DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL — LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE — LIEUDITS « HASELBAUM » ET « UEBER DEM BACH »

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

La Municipalité de Hettange Grande a décidé de faire procéder à la mise en vente de terrains communaux, situés impasse des Roitelets, lieudits « Haselbaum » et « Ueber Dem Bach » à Hettange Grande.

Préalablement à cette transaction, ces parcelles doivent être déclassées du domaine public communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section 36 n°366 de 3.40 ares

Section 36 n°380 de 3,14 ares

Section 36 n°381 de 7,26 ares

Section 36 n°364 de 4,13 ares

Section 36 n°342 de 1,37 are

Section 36 n°178 de 1,98 are

Section 36 n°90 de 1,97 are

Section 36 n°373 de 1,06 are

Section 36 n°365 de 2,41 ares

Section 36 n°91 de 3,66 ares

Section 36 n°92 de 1,49 are

Section 36 n°93 de 0,95 are

représentant une surface globale de 32,82 ares.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement des parcelles précitées du domaine public communal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

29. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER - RUE DES ECOLES

Rapporteur : M. Hervé PATAT, Adjoint au Maire

La Commune de Hettange Grande envisage de céder la caserne des pompiers, située 4 rue des Ecoles, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section 16 n°493/43 de 2,96 ares
- Section 16 n°283 de 6,15 ares.

Ce bâtiment, de plain-pied, est composé d'un bureau, d'un foyer, d'une salle de réunion, d'un grand garage, d'un garage intermédiaire, d'un petit garage, de sanitaires et d'une cuisine.

Une demande d'évaluation domaniale a été sollicitée auprès du service des Domaines.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

30. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Mme Isabelle MAGGI, Adjointe au Maire

La Ville de Hettange-Grande apporte son concours financier aux écoles maternelles et élémentaires.

Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2021, il est proposé d'octroyer une contribution financière d'un montant de 60 € par élève, selon la répartition prévisionnelle suivante :

	Effectifs	Montant	Total
Maternelle Pasteur	135	60,00	8 100,00
Maternelle Sainte-Barbe	66	60,00	3 960,00
Maternelle Soetrich	42	60,00	2 520,00
Elémentaire Michelet	136	60,00	8 160,00
Elémentaire Pasteur	241	60,00	14 460,00
Elémentaire Soetrich	70	60,00	4 200,00
Total	690		41 400,00

Le montant global de la contribution étant estimé à 41 400 €.

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents.

Il est également proposé d'octroyer une contribution financière de 150 € par classe pour une sortie pédagogique et de 150 € par classe pour une sortie USEP.

Concernant les classes transplantées (séjour de 5 nuits minimum) il est proposé d'octroyer une contribution financière de 70 € par élève selon la répartition suivante :

- 1 classe de l'école élémentaire Soetrich
- 2 classes de l'école élémentaire Michelet
- 4 classes de l'école élémentaire Pasteur

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

31. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur: Mme Isabelle MAGGI, Adjointe au Maire

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations de parents d'élèves, il est proposé d'accorder pour l'année 2021, les subventions suivantes pour un montant total de **1 200 €** :

- 600 € à l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Pasteur (APEGP).
- 600 € au Groupement Indépendant des Parents d'Elèves (GIPE).

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

32. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES « LES BIBOUILLES » POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur: Mme Emmanuelle JACQUEMOT, Adjointe au Maire

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations périscolaires, il est proposé d'accorder pour l'année 2021, la subvention suivante pour un montant total de **200** € :

200 € à l'Association des assistantes maternelles « Les Bibouilles ».

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

33. SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 – ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur: M. David ROBINET, Adjoint au Maire

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux clubs sportifs et après avoir examiné les demandes présentées, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Culture et Vie Associative, d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **55 050 €** :

- 1 200 € à l'Aïkido Club
- 4 000 € à l'AS Soetrich
- 300 € à l'Association (marche nordique)
- 1 600 € aux Athabascans
- 1 000 € au Badminton Club
- 13 000 € au Football Club de Hettange-Grande
- 10 000 € au Handball Club
- 2 800 € au Judo Club
- 1 600 € à la Boule Hettangeoise
- 1 400 € à la Fraternelle
- 1 000 € à Lee de Coco
- 3 000 € au Samouraï
- 4 500 € à M'Danse
- 650 € au Sport Fitness Hettange
- 9 000 € au Tennis Club

Dans le cadre du soutien que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 3 250 € :

- 1 500 € au Vélo Club (Cyclo-cross de la Ville qui se déroulera en octobre 2021)
- 1 750 € à la Boule Hettangeoise

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

34. SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 – ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Mme Nadine GALLINA, Adjointe au Maire

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations culturelles et après avoir examiné les demandes présentées, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Culture et Vie Associative, d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 10 500 € :

- 600 € aux Amis du Jardin
- 700 € au Club Philatélique
- 700 € aux Colombes de l'Amitié
- 6 500 € à la Lyre
- 2 000 € au Tiburce

Dans le cadre du soutien que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations culturelles qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 300 € :

- 300 € aux Amis du Jardin (Fête de la Nature)

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

35. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MODIFICATIONS ET RAVALEMENTS DES FACADES

Rapporteur : Mme Nadine GALLINA, Adjointe au Maire

Les aides aux projets « façades » sont destinées à participer à la valorisation d'un périmètre du patrimoine bâti du territoire de la Ville de Hettange-Grande, comme atout de développement en général, et touristique en particulier. Il ne s'agit pas de subventionner l'entretien courant ou partiel d'un bâtiment, mais de soutenir des travaux de qualité visant à faire évoluer, à rétablir ou à maintenir un bâtiment en respect de tous ses critères qualitatifs d'origine.

Le périmètre concerné inclut les quartiers dits des « mineurs » et de la « Cité Soetrich ».

Ces quartiers sont constitués des rues suivantes :

Quartier des mineurs

- rue des fleurs
- rue du Général de Gaulle
- rue des lilas
- rue des mineurs
- rue des roses

- rue des violettes
- ruelle des mineurs

Quartier Cité de Soetrich

- rue du bois
- rue de la cantine
- rue de l'économat
- rue de la mine
- rue des près
- rue du Reybach
- ruelle des champs

Il est proposé de fixer pour l'année 2021 un budget de 10 000 €.

Le règlement d'attribution de subventions aux modifications et ravalements des façades est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

De plus, le Conseil Municipal décide de fixer le budget à 10 000 € pour l'année 2021 à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

36. SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. Laurent SIMEUR, Conseiller Délégué

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations et après avoir examiné les demandes présentées, il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour un montant total de 1 500 € :

- 1 500 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Hettange-Grande

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

37. CONVENTION DE SERVICE POUR UNE INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES

Rapporteur : M. Laurent SIMEUR, Conseiller Délégué

L'article R.427-6 du Code de l'Environnement prévoit que, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, le Préfet détermine dans chaque département les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières, aquacoles et à d'autres formes de propriété.

La Ville participe également au maintien de la salubrité et de la sécurité sur son territoire. Dans le cas de nuisances occasionnées par les nuisibles il convient de faire procéder au piégeage des animaux nuisibles.

Ces piégeages sont règlementés et nécessitent des moyens spécifiques et homologués. L'association des Piégeurs Mosellans en dispose et est dument assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions de piégeage.

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition de l'Association des Piégeurs Mosellans pour le piégeage des animaux classés nuisibles par l'arrêté préfectoral prévu à l'article R.427-6 du Code de l'Environnement. Cette convention précise également que l'association présentera à la Ville de Hettange-Grande une facture annuelle en année cynégétique (du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1) regroupant l'ensemble des interventions.

La collectivité dispose de la capacité à répercuter le coût de l'intervention auprès des propriétaires, possesseurs ou fermiers qui selon les dispositions de l'article R.427-8 du Code de l'Environnement procèdent personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ou pourront déléguer par écrit le droit d'y procéder.

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour).

La séance est levée à 20h03.

Le Maire

Roland BALCERZAK

La secrétaire de séance

Emmanuelle VACQUEMOT

23

